PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 avril 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour monsieur Bruno Giroux décédé accidentellement.

2012-04-91 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
   - 3.1. Séance de consultation publique du 5 mars 2012 ;
   - 3.2. Séance ordinaire du 5 mars 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 mars 2012 ;
8. Avis de motion ;
   - 8.1. Règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012) ;
9. Adoption de règlements ;
   - 9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 avril 2012 ;
   - 9.2. Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011) ;
   - 9.3. Premier projet de règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012) ;

10. Dépôt de soumissions ;
    10.1. Fournitures d'abat-poussière ;
    10.2. Balayage des chaussées ;
    10.3. Fauchage des abords de routes ;
    10.4. Rapiéçage manuel ;
    10.5. Tonte du gazon, entretien et arrosage des fleurs ;
        10.5.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute ;
11. Inspection municipale ;
    11.1. Travaux à autoriser ;
    11.2. Embauche - technicien aux travaux publics (génie civil) ;
12. Inspection en bâtiments ;
    12.1. Émission des permis ;
    12.2. Dossiers des nuisances ;
13. Sécurité incendie ;
    13.1. Demandes du directeur ;
    13.2. Schéma de couverture de risques ;
        13.2.1. Rapport annuel 2011 ;
        13.2.2. Mutuelle des municipalités du Québec ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
    14.1. Demande de dérogation mineure ;
        14.1.1. Monsieur Arthur Savoie ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
    15.1. Demandes d'autorisation ;
        15.1.1. Monsieur Jean-Luc Blanchette ;
        15.1.2. Monsieur Willie Turmel ;
    15.2. Renonciation au délai de 30 jours ;
        15.2.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. ;
16. Centre multifonctionnel ;
    16.1. Ronam Constructions inc. ;
        16.1.1. Recommandations de paiement no 8 révisé ;
    16.2. Eau potable ;
        16.2.1. Cours d'opérateur ;
        16.2.2. Analyse d'eau - laboratoire spécialisé ;
17. Centre municipal ;
    17.1. Ancien local de la bibliothèque ;
        17.1.1. Services en architecture ;
        17.1.2. Services en ingénierie ;
18. Recherche en eau ;
    18.1. Analyses additionnelles - laboratoire spécialisé ;
19 Divers ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-04-92 **3.1. Séance de consultation publique du 5 mars 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 5 mars 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-04-93 **3.2. Séance ordinaire du 5 mars 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne relativement à l'état du dossier des soins de santé et le montant des rénovations pour la Maison des Jeunes et Expo. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2012-04-94 **Beauce-Média - semaine nationale de l'action bénévole**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans l'hebdomadaire Beauce-Média, dans le cadre de la semaine nationale de l'action bénévole, édition du 11 avril 2012, au coût de cent vingt-quatre dollars et dix-sept cents (124,17 $), taxes incluses et ce, afin de souligner le bénévolat de monsieur Marcel Royer.

Adoptée

2012-04-95 **Conseil de bassin de la rivière Etchemin - appui à la demande d'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l' eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l' eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle», que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l' eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut

juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 $ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 $ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif de ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en oeuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseiI de la municipalité de Saint-Isidore soutienne l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 $ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M $ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée

2012-04-96 **Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches - dépôt de candidature au «Prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque»**

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Québec décerne, à tous les deux (2) ans, le «*Prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque*» à une municipalité ayant le plus contribué à l'amélioration de l'aménagement de la bibliothèque ;

ATTENDU QUE cette haute distinction, en plus de mettre en valeur les meilleures réalisations, constitue une belle occasion de faire connaître le travail remarquable accompli par des gens convaincus de donner accès aux livres, à la lecture et à la culture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore rencontre les exigences appropriées et les critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du réseau BIBLIO du Québec la candidature de la bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent au «*Prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque*».

Adoptée

2012-04-97 **Association d'entraide communautaire La Fontaine**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans le cadre du souper bénéfice annuel de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine, au coût de cinquante dollars (50,00 $), taxes non applicables.

Adoptée

2012-04-98 **MRC de La Nouvelle-Beauce - objection à la Loi 89 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect**

ATTENDU QUE le projet de Loi no 89 «*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*» a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires ainsi qu'à accorder des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci ;

ATTENDU QUE lors d'une infraction à la présente Loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins d'établir qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir ;

ATTENDU QUE les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette Loi ;

ATTENDU QUE ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux ;

ATTENDU QUE, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire ;

ATTENDU QUE, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel ;

ATTENDU QU'un refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration compromettra l'émission des autorisations et pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente Loi ;

ATTENDU QUE les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1er février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la Loi ;

ATTENDU les implications et les conséquences qu'a cette Loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines ;

ATTENDU QUE les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique ;

ATTENDU QUE cette modification législative est abusive à l'endroit des municipalités et des MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'oppose à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de la Loi 89 «*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*» en appui avec les objections de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités et les MRC à ladite Loi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

MRC de La Nouvelle-Beauce - acceptation du projet de règlement no 313-03-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

2012-04-99 ATTENDU QUE lors de la séance du 21 février 2012, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE ledit projet vise les usages permis dans l'affectation du territoire Agroforestière de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et modifie les grandes affectations du territoire dans le secteur déstructuré de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait parvenir le 22 mars 2012 une correspondance demandant l'avis de la municipalité relatif aux modifications à apporter aux règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte les modifications mentionnées au projet de règlement no 313-03-2012 «Modification au règlement no 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé - Usages permis dans l'affectation du territoire Agroforestière de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, et modifications des grandes affectations du territoire dans le secteur déstructuré de la municipalité de Saint-Isidore».

Adoptée

2012-04-100 **Exploitation d'un casse-croûte - entente de location de terrain**

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Mercier souhaite sous-louer l'espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour l'exploitation d'un casse-croûte à Équitation Fély inc, dont le représentant est monsieur François Blais ;

ATTENDU QUE la sous-location, avec option d'achat, est d'une durée de cinq (5) mois ;

ATTENDU QUE monsieur Mercier continuera d'effectuer à la municipalité de Saint-Isidore, les paiements de location de terrain pour l'année 2012 ;

ATTENDU QUE monsieur Blais demande l'autorisation de tenir certaines activités ou événements durant la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Gaétan Mercier à sous-louer, pour une période de cinq (5) mois, l'espace de terrain servant à l'exploitation d'un casse-croûte à Équitation Fély inc. et ce, aux mêmes conditions émises dans l'entente signée en avril 2010.

QUE le conseil permet également la tenue d'activités durant la saison estivale 2012, telles jeux gonflables lors de la fin de semaine d'ouverture du casse-croûte, rassemblement de voitures antiques, etc.

Adoptée

2012-04-100A **<u>Prix Ruralia-Desjardins 2012 - dépôt de candidature</u>**

ATTENDU QUE Solidarité rurale du Québec et le Mouvement des caisses Desjardins lancent cette année le «Prix Ruralia-Desjardins» visant à récompenser un projet d'initiative citoyenne, planifié ou en cours de réalisation, qui a su mobiliser l'ensemble de la communauté rurale dont il est issu ;

ATTENDU QUE le projet «Aménagement de locaux pour la Maison des Jeunes et Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière» répond aux critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de Solidarité rurale du Québec et le Mouvement des caisses Desjardins le projet «Aménagement de locaux pour la Maison des Jeunes et Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière» pour le «Prix Ruralia-Desjardins».

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

<u>Adoptée</u>

Le conseil convient :

- d'évaluer les possibilités afin de régulariser la situation du déneigement pour l'immeuble situé au 201, rue Sainte-Geneviève ;
- de vérifier auprès de l'inspecteur en bâtiment les normes relatives à un puits de surface et l'installation septique relativement à un projet de lave auto ;
- d'assister à la 40e revue annuelle du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie qui aura lieu le 12 mai 2012 au Centre Caztel ;
- de vérifier auprès des personnes concernées leur intérêt à participer à la parade de chars allégoriques qui se tiendra à St-Joseph le 22 juillet 2012 ;
- de laisser toute latitude pour participer aux activités et formations offertes par la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de laisser à la discrétion de chacun des conseillers de participer à titre personnel au tournoi de golf de la Fondation Le Crépuscule qui se tiendra le 13 juillet 2012 à Sainte-Marie.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- souper gastronomique de la Corporation du 275e anniversaire de Saint-Joseph ;
- offre de supports de communication gratuits de Éditions Média Plus Communication inc. ;
- cocktail dinatoire dans le cadre de l'inauguration des nouveaux bureaux de l'Agence régionale de la mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, le 19 avril 2012 ;
- tournoi de golf au profit de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin le 15 juin 2012 ;
- colloque du Carrefour Action municipale et famille les 1er et 2 juin 2012 ;
- proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale et à promouvoir le sentiment de sécurité tout au long de l'année ;
- activité de formation de l'Association québécoise d'urbanisme les 1er et 2 juin 2012 ;
- colloque régional sur l'aménagement durable à faible impact de la Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, le 5 avril 2012 ;
- assemblée générale annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec le 4 mai 2012 ;
- candidature au prix «Hommage aux bénévoles» de l'Unité régionale de loisir et de sport.

2012-04-101 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1329 à 1335 inclusivement, les chèques nos 8916 à 8973 inclusivement, (les chèques nos 8968 et 8969 sont annulés) et les salaires, totalisant trois cent vingt-trois mille deux cent cinquante-trois dollars et vingt-et-un cents (323 253,21 $).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MARS 2012

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 mars 2012.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012).

Hélène Jacques,
Conseillère

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 avril 2012

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 avril 2012 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 230-2012 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2012-04-102 **9.2. Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Saint-Isidore désire céder à la municipalité un terrain non utilisable à des fins commerciales ou industrielles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner une vocation récréative à cette propriété localisée en zone inondable de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Saint-Isidore souhaite que le résidu de sa propriété soit utilisable à des fins commerciales ou industrielles ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Guylaine Blais, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 230-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ZONE I-2

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone AR-1, tel qu'apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ZONE REC-2

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre la création de la zone REC-2 à même une partie de la zone AR-1, tel qu'apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'Annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée comme suit :

La zone REC-2 ainsi que ses usages permis et conditions d'implantation sont ajoutés à la grille, tel qu'apparaissant à l'Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 avril 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

****

2012-04-103 **9.3. Premier projet de règlement no 231-2012 2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012)**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

10. DÉPÔT DES SOUMISSIONS

2012-04-104 **10.1. Fournitures d'abat-poussière**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	COÛTS POUR 23 000 LITRES OU L'ÉQUIVALENT EN FLOCONS (excluant les taxes)
Sebci inc.	5 606,70 $
Sel Warwick inc.	6 305,00 $
Somavrac inc.	7 567,00 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la fourniture d'abat-poussière à Sebci inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit treize (13) tonnes de chlorure de calcium en flocon, au montant de six mille quatre

cent quarante-six dollars et trente-huit cents (6 446,38 $), taxes, transport et épandage inclus, pour la saison 2012.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-04-105 **10.2. Balayage des chaussées**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de balayage de chaussées auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	COÛTS (excluant les taxes)
Charles Trudel inc.	3 200,00 $
Les Entreprises Lévisiennes inc.	3 600,00 $
Les Entreprises Tréma inc.	2 100,00 $
Marquage Lignpro enr.	2 300,00 $
Pavage Chabot inc.	4 000,00 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées à Les Entreprises Tréma inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de deux mille quatre cent quatorze dollars et quarante-sept cents (2 414,47 $), incluant les taxes, pour la saison 2012.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

10.3. Fauchage des abords de routes

Sujet reporté.

2012-04-106 **10.4. Rapiéçage manuel**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	COÛT/T.M. (excluant les taxes)	**NB/T.M.**
Construction BML, division de Sintra inc.	147,80 $	147,11
Les Entreprises Lévisiennes inc.	122,00 $	178,00
Nasco inc.	141,00 $	154,00
Pavage Gilles Audet inc.	120,00 $	181,1980
Pavages L.G.F. inc.	152,05 $	143,00
P.E. Pageau inc.	122,00 $	178,23

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à Pavage Gilles Audet inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (24 999,89 $), incluant les taxes, pour la saison 2012.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-04-107 **10.5. Tonte du gazon, entretien et arrosage des fleurs**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour la tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute ainsi que pour l'entretien et l'arrosage des fleurs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

	Laurent Quirion				**Paysagement Jodem**			
	1 AN (excl.tx)	**3 ANS** (excluant taxes)			**1 AN** (excl.tx)	**3 ANS** (excluant taxes)		
	2012	**2012**	**2013**	**2014**	**2012**	**2012**	**2013**	**2014**
Salle Amicale	---	---	---	---	400,00 $	400,00 $	425,00 $	435,00 $
Caserne incendie	---	300,00 $	310,00 $	320,00 $	200,00 $	200,00 $	215,00 $	230,00 $
Point d'eau Parent	---	---	---	---	210,00 $	210,00 $	215,00 $	220,00 $
Centre municipal	---	---	---	---	2 500,00 $	2 500,00 $	2 600,00 $	2 600,00 $
Domaine-du-Vieux-Moulin Rue des Merles	---	---	---	---	600,00 $	600,00 $	620,00 $	620,00 $
Centre multifonctionnel	---	---	---	---	175,00 $	175,00 $	185,00 $	185,00 $
Maison des Jeunes Expo	---	---	---	---	250,00 $	250,00 $	265,00 $	265,00 $
Pancarte «Bienvenue» autoroute	---	---	---	---	100,00 $	100,00 $	125,00 $	125,00 $
Entretien des fleurs	---	---	---	---	---	---	---	---
Arrosage des fleurs	---	---	---	---	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute ainsi que l'arrosage des fleurs à Paysagement Jodem, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de vingt-neuf mille six cent vingt-trois dollars et trente-trois cents (29 623,33 $), incluant les taxes, soit un montant de :

- 9 698,16 $ pour la saison 2012;
- 9 945,34 $ pour la saison 2013;
- 9 979,83 $ pour la saison 2014.

QUE les travaux relatifs à l'entretien des fleurs soient effectués en régie interne.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-04-108 **10.5.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confie à monsieur Roland Gourde les travaux de tonte du gazon, des bordures et nettoyage de la halte de la Véloroute, saisons 2012/2013/2014, pour la somme totale de cinq cent vingt-cinq dollars (525,00 $), taxes non applicables, soit cent soixante-quinze dollars annuellement.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2012-04-109 **11.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)
Parc industriel	
Achat et installation de 2 ponceaux (lot 4 945 465)	911,18 $
Fournisseurs : Matériaux St-Isidore inc.	
Benoît L'Heureux inc.	

Adoptée

2012-04-110 **11.2. Embauche - technicien aux travaux publics (génie civil)**

ATTENDU QUE par la résolution no 2012-01-18, la municipalité de Saint-Isidore publiait un offre d'emploi pour un poste de technicien(ne) en génie civil ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Yvan Lessard, à titre de technicien aux travaux publics (génie civil), effective le 16

avril 2012, au salaire de base en vigueur majoré de vingt-neuf pour cent et dixième (29,1 %), et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité.

QUE le salaire soit haussé de deux pour cent et sept dixième (2,7 %) et ce, après la période de probation de six (6) mois.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2012.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2012.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2012-04-111 **13.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les achats et/ou les travaux suivants relativement au service en sécurité incendie :

	COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)
6 batteries pour radio portatif	613,63 $
1 casque d'écoute avec bande arrière	373,67 $
Fournisseur : Novicom Technologies	
5 cartes d'identité MSP et vignettes de stationnement	201,90 $
Fournisseur : Médimage inc.	
2 paires de mitaine en fibre de verre	91,52 $
2 paires de couvre-mitaines de fibre en cuir	34,15 $
Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.	
4 collants d'identification pour cylindre de couleur bleu	6,90 $
2 cagoules Nomex noires	56,34 $
6 chapeaux gallet	2 931,86 $
Fournisseur : Aréo-Feu	
Réparation de l'autopompe	95,43 $/hre
Fournisseur : Maxi Métal inc.	

Adoptée

13.2. Schéma de couverture de risques

2012-04-112 **13.2.1. Rapport annuel 2011**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire annuellement un rapport des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique nous a fourni un nouveau document pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques comportant trois (3) onglets, soit le PMO (justification), le IP (indicateur de performance) et le GRAPHIQUE (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2011 a été produit par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les onglets IP et GRAPHIQUE ont été remplis par chaque municipalité ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO a été complété par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques et ce, à partir des informations et des données fournies sur le IP par chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2011 et prendra, s'il y a lieu, et ce, selon les moyens financiers, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le rapport annuel 2011 en lien avec le schéma de couverture de risques et autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

2012-04-113 **13.2.2. Mutuelle des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007 ;

ATTENDU QUE l'exonération prévue à la Loi sur la sécurité incendie requière que les mesures prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie aient été réalisées conformément au calendrier des échéanciers établi ;

ATTENDU QUE notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, demande à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à notre plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées ;

ATTENDU QUE parmi les soixante-trois (63) actions du schéma de couverture de risque de la MRC de La Nouvelle Beauce, il y a douze (12) actions qui seront réalisées et complétées durant l'année 2012, soit :

- **Objectif 1.5 « Établir une programmation d'activité de sensibilisation du public »**

  Actions : Élaborer un programme régional de sensibilisation pour les entreprises agricoles
  Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

  Actions : Chaque SSI devra appliquer le programme de sensibilisation pour les entreprises agricoles
  Autorité responsable **: d**irecteur des SSI des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

- **Objectif 2.2 « Disposer d'un réseau en mesure de fournir 1 500 litres/minute pendant 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain »**

  Actions : Rédaction et adoption d'un programme régional d'entretien, d'évaluation, de vérification annuelle et d'identification avec code de couleur pour les bornes fontaines
  Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

  Actions : Appliquer le programme régional en s'inspirant de la norme NFPA 291
  Autorité responsable **:** directeur des SSI ou travaux publics des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui ont un réseau d'aqueduc soit : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Lambert, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie et Vallée-Jonction

  Actions : Planifier et conseillers les SSI pour l'aménagement de points d'eau accessibles à l'année en s'inspirant de la norme NFPA 1142
  Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

  Actions : Les municipalités mentionnées ici-bas devront prévoir l'installation de points d'eau accessibles à l'année, soit : Saint-Bernard (1), Saint-Elzéar (2), Saint-Isidore (1), Sainte-Marguerite (2) et Sainte-Marie (1)
  Autorité responsable : directeur des SSI des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

- **Objectif 3 « Planification de l'organisation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à atteindre une force de frappe optimale en lien avec les risques élevés et très élevés »**

  Actions : Intégrer le déploiement des effectifs dans les différents protocoles
  Pour les municipalités suivantes, les protocoles ne sont pas encore complétés : Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine et Sainte-Marie
  Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

  Actions : Appliquer le déploiement des effectifs
  Pour les municipalités suivantes, les protocoles ne sont pas encore complétés : Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine et Sainte-Marie
  Autorité responsable **:** directeur des SSI des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

  Actions : Appliquer le protocole pour chaque SSI dans la série de carte 26-A à 26-K dans le schéma de couverture de risque de la

MRC de La Nouvelle Beauce

Pour les municipalités suivantes, les protocoles ne sont pas encore complétés : Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine et Sainte-Marie
Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

- **Objectif 3.1 « Établir les modalités d'entraide applicables relativement à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité aurait déjà excédé le point de l'embrasement général au moment de l'arrivée des ressources sur les lieux du sinistre »**

Actions : En fonction des municipalités impliquées dans le déploiement des effectifs, effectuer la mise à jour du protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie, entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle Beauce et les municipalités des MRC limitrophes
Pour les municipalités suivantes, les protocoles ne sont pas encore complétés : Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine et Sainte-Marie
Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce

Actions : Intégrer le déploiement des effectifs dans les protocoles des centrales 911
Pour les municipalités suivantes, les protocoles ne sont pas encore complétés : Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine et Sainte-Marie
Autorité responsable **:** directeur des SSI des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

- **Objectif 8.2 « Viser l'arrimage avec les autres ressources vouées à la sécurité du public »**

Actions : Implantation d'un comité pour planifier et organiser le déploiement en cas de sinistre majeur avec les ressources vouées à la sécurité du public
Autorité responsable **:** la MRC de La Nouvelle Beauce.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le Groupe PMT Roy, courtier d'assurance, que parmi les soixante-trois (63) actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la majorité des mesures dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées, sauf pour douze (12) actions qui le seront durant l'année 2012.

Adoptée

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

2012-04-114 **14.1.1. Monsieur Arthur Savoie**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arthur Savoie est propriétaire des lots 4 305 781 et 4 305 782 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de mille six cent soixante-cinq mètres carrés et six dixièmes (1 665,6 m.c.) et deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m.c.), situés sur la rue du Déménageur à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Savoie désire lotir le lot 4 305 781 et conserver la partie sur laquelle on y retrouve un garage ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie et à l'implantation d'un bâtiment secondaire ne peuvent être respectées conformément à celles prévues aux règlements de lotissement et de zonage, soit :

	Requise	**Demandée**
Superficie	3 700 m^2 minimum dans un corridor riverain (100 m)	3 196,0 m^2
Bâtiment secondaire	Présence d'un bâtiment principal	Implanté sur un terrain vacant

CONSIDÉRANT QUE cinquante pour cent (50%) de la superficie à lotir est située en zone non inondable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Arthur Savoie la dérogation mineure demandée relative à la superficie et à l'implantation d'un bâtiment secondaire sur le lot 4 305 781.

Adoptée

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demandes d'autorisation

2012-04-115 **15.1.1. Monsieur Jean-Luc Blanchette**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Luc Blanchette est propriétaire du lot 3 028 584 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-treize mètres carrés et un dixième (366 493,1 m.c.), situé sur le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blanchette a obtenu le 30 juillet 2001 l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter sur ledit immeuble une gravière-sablière sur une superficie d'environ six mille six cents mètres carrés (6 600 m.c.) pour une durée de cinq (5) ans, laquelle fut reconduite en 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blanchette désire que la CPTAQ prolonge ladite autorisation pour une autre période de cinq (5) ans ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER ÉRIC BLANCHETTE S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Jean-Luc Blanchette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de reconduire l'autorisation concernant l'exploitation d'une

gravière-sablière sur le lot 3 028 584.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2012-04-116 **15.1.2. Monsieur Willie Turmel**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Willie Turmel est propriétaire du lot 4 709 119 au cadastre du Québec, d'une superficie de cent quarante-huit mille quatre cent soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (148 462,2 m.c.), situé sur le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Turmel a obtenu le 19 juin 2002 l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter sur ledit immeuble (antérieurement lot 3 028 388) une gravière-sablière sur une superficie d'environ quarante-neuf mille pieds carrés (49 000 p.c.) pour une durée de cinq (5) ans, laquelle fut reconduite en 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Turmel désire que la CPTAQ prolonge ladite autorisation pour une autre période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Turmel souhaite également obtenir l'autorisation de la Commission pour l'exploitation d'une sablière-gravière sur une autre partie dudit lot, représentant une superficie de quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf mètres carrés (44 879 m.c.) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Willie Turmel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de reconduire l'autorisation concernant l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 709 119 et obtenir une nouvelle autorisation pour l'exploitation à l'égard d'une autre partie du même lot.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15.2. Renonciation au délai de 30 jours

2012-04-117 **15.2.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.**

ATTENDU QUE le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. demande l'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliéner et de lotir les lots 3 173 641, 3 173 663, 3 173 773, 4 916 443 et 4 916 444 situés dans le parc industriel à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE par la résolution no 2011-12-340, la municipalité de Saint-Isidore appuyait la demande du Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. concernant l'aliénation et le lotissement desdits lots ;

ATTENDU QUE la municipalité a un délai de trente (30) jours pour présenter des observations écrites ou demander une rencontre et ce, suite au compte rendu et à l'orientation préliminaire rendue par la CPTAQ le 2 avril 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la municipalité de Saint-Isidore renonce au délai de trente (30) jours prévu à la Loi, permettant de présenter des observations ou de demander une rencontre avec les membres de la Commission relativement à la demande d'aliénation et de lotissement par le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. des lots 3 173 641, 3 173 663, 3 173 773, 4 916 443 et 4 916 444, dossier no 401591.

Adoptée

16. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

16.1. Ronam Constructions inc.

16.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé

Sujet reporté.

16.2. Eau potable

2012-04-118 **16.2.1. Cours d'opérateur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à participer au programme de qualification des opérateurs en eau potable donné par la Commission scolaire des Trois-Lacs, qui se tiendra à Sainte-Marguerite du 16 avril au 4 mai 2012, au coût total de deux mille neuf cent quarante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (2 949,59 $), incluant les taxes.

Adoptée

2012-04-119 **16.2.2. Analyse d'eau - laboratoire spécialisé**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité Saint-Isidore renouvelle, aux mêmes conditions, l'entente avec Environex inc. afin d'effectuer l'analyse de l'eau potable sur le territoire, au coût annuel de huit cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-seize cents (888,76 $), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 20 mars 2012.

Adoptée

17. CENTRE MUNICIPAL

17.1. Ancien local de la bibliothèque

17.1.1. Services en architecture

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

17.1.2. Services en ingénierie

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

18. RECHERCHE EN EAU

2012-04-120 **18.1. Analyses additionnelles - laboratoire spécialisé**

ATTENDU QUE par la résolution no 2011-06-226, Environex inc. a été mandaté afin d'effectuer des analyses d'échantillons d'eau potable prélevés dans différents puits situés sur le territoire urbain de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE suite à des paramètres manquants et à la conformité de divers résultats, la municipalité a mandaté une autre firme spécialisée afin de procéder à nouveau à certaines analyses ;

ATTENDU QUE par la résolution 2012-02-45, la municipalité convient de ne pas défrayer les factures QC14210 et QC16593 de Environex inc. et ce, en compensation du montant antérieurement payé dans le dossier «recherche en eau - essai de pompage» ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'échantillonnage d'environ cent (100) nouveaux puits ;

ATTENDU QUE Environex inc. s'engage à effectuer gratuitement les analyses microbiologiques et physico-chimiques desdits puits et ce, sur engagement de la municipalité à régler le solde antérieurement dû totalisant huit mille neuf cent trente-six dollars et vingt-huit cents (8 936,28 $), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Environex inc. à l'effet d'effectuer gratuitement les analyses microbiologiques et physico-chimiques d'environ cent (100) puits de propriétés situées sur le territoire urbain.

QUE le conseil s'engage à verser à Environex inc. la somme antérieurement due de huit mille neuf cent trente-six dollars et vingt-huit cents (8 936,28 $), factures QC14210 et QC16593, comme suit :

- 50% avant le début des travaux d'analyse ;
- le solde 30 jours après la réception des analyses.

QUE l'excédent des analyses sera chargé au coût unitaire, et ce, telle la proposition soumise le 30 mars 2012.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

19. Divers

Aucun sujet.

2012-04-121 **Ajournement de l'assemblée à 20 h 55**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 55.

Adoptée

2012-04-122 **Réouverture de l'assemblée à 21 h 05**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 05.

Adoptée

2012-04-123 **17.1.1. Services en architecture**

ATTENDU QUE par la résolution no 2012-02-56, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat de services en architecture concernant le réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque à Dominique Blais, architecte, au coût forfaitaire de sept mille trois cent cinquante-huit dollars et quarante cents (7 358,40 $), incluant les taxes et ce, telle la proposition soumise le 24 janvier 2012 ;

ATTENDU QU'un montant additionnel forfaitaire de deux mille sept cent cinquante-neuf dollars et quarante cents (2 759,40 $), incluant les taxes, était autorisé pour la transmission des informations aux entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs impliqués dans le projet, si nécessaire ;

ATTENDU QUE Dominique Blais, architecte, a fait parvenir une proposition de services en architecture amendée et ce, suite à l'intention de la municipalité d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de services en architecture amendée de Dominique Blais, architecte, au coût forfaitaire de cinq mille cinq cent soixante-seize dollars et vingt-neuf cents (5 576,29 $), incluant les taxes, relativement à des services supplémentaires pour le réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque située sur la route Coulombe et ce, telle la proposition soumise le 8 mars 2012.

QUE ledit montant inclut le montant additionnel de deux mille sept cent cinquante-neuf dollars et quarante cents (2 759,40 $) autorisé dans la résolution no 2012-02-56 et, par conséquent, ce dernier est annulé.

Adoptée

17.1.2. Services en ingénierie

Sujet reporté.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2012-04-124 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 55.

Adopté ce 7 mai 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire

****